

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n°2024 – 10 – 01

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mille vingt quatre

Le deux juillet à 19 :00

Le Conseil Municipal de la Commune de  
SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, PERRET Morgane, BRULE Corinne,  
Thomas GUILLEMOT, DESFONTAINE Gilles, ASFEZ Peggy, LE GOFF Tony

Absents : LE GOFF Tony, MICHEL Rémi

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Pilonnage des livres de la Médiathèque de Saint Laurent sur Oust

Vu le Codes des Communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état qui ne permettant plus une utilisation normale.

Article 1 :

Les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire à la Médiathèque municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 :

Ces documents réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut, détruits et, si possible, valorisés (papier à recycler ou autre) ;

Article 3 :

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant leur nombre et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste ;

Article 4 :

Le Responsable de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès – verbaux d'élimination.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité le pilonnage des livres devant être retirés de la Médiathèque de Saint Laurent sur Oust.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust  
le 15/10/2024

Certifié exécutoire

Le Maire  
Michel BERTHET

